

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 27 OCTOBRE 2025

Procès-verbal de la dernière séance accepté à l'unanimité

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents: 14
Qui ont pris part à la délibération : 18
Pour: 18 Abstention : 0 Contre : 0
Date de convocation : 22 octobre 2022
Date d'affichage : 22 octobre 2025

Etaient présents : MM. MENARD, BURON, M. MAUNY, MMES VESVAL, DUBOIS, ROUSTAND, M. LESAGE, MMES CORBEAU, GAMAIN, M. BRIFFAULT, MM. CHEVILLARD, PECCATTE, MARTEL, MME JEHANIN.
Représentés : MME FOUBERT par M. BURON, MME PICAUT par M. MENARD, MME TALI par MME CORBEAU, MME COCHON par M. MARTEL.
Excusés : MMES BOISGONTIER, AUBERT, MM. LEDAUPHIN, DELORY.
Secrétaire de séance : M. PECCATTE Nicolas.

- 1 -

DEF2025-10-01

01- COMPTE-RENDU COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET EQUIPEMENTS PUBLICS : TARIFS 2025 SALLES MATERIELS DROITS DE PLACE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission vie associative et équipements publics s'est réunie le 2 octobre 2025 afin de revoir les tarifs, par service, suivant la liste jointe en annexe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de réviser les tarifs joints en annexe et de les appliquer à compter du 1er janvier 2026.
 - de charger Monsieur le Maire d'appliquer ces nouvelles dispositions.

DEL2025-10-02

02-TARIFS ASSAINISSEMENT 2026

Monsieur Guy MENARD rappelle que la collectivité assujettit l'ensemble de ses opérations à la TVA y compris la surtaxe perçue du fermier et récupère directement la TVA sur ses investissements et sur ses dépenses de fonctionnement via la déclaration de TVA.

En conséquence, il convient de proposer de fixer les tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2026 de la façon suivante :

L'abonnement annuel est portée de ..	34.00 € HT	34.50 € HT	pour la collectivité
	16.92 € HT	16.74 € HT	pour le déléataire
La surtaxe est portée de (/M3)	0.44 € HT/M3	0.45 € HT/M3	pour la collectivité
	1.19 € HT/M3	1.178€ HT/M3	pour le déléataire

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer les nouveaux tarifs d'assainissement comme ci-dessus à compter du **1^{er} janvier 2026**.
 - De mandater Monsieur le Maire pour les notifier au déléguétaire.

DEL2025-10-03

03-FIXATION DES CONTRE-VALEURS DES REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026

Le Conseil municipal

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau x coefficient de modulation (0,3 à 1),

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Assainissement collectif en 2026 sera de 0.3.

Il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance de performance Assainissement collectif

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide à l'unanimité :

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :
▫ Assainissement collectif : [Tarif 2026 de l'Agence x coefficient de performance] = $0,28 \times 0,30 = 0,084 \text{ € ht/m}^3$;
- Cette contrevaleur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

DEL2025-10-04

04-DESIGNATION D'UN SUPPLEANT DANS LES INSTANCES DU GIP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le GIP comprend 5 collèges à savoir :

- Collège 1 pour la commune d'Ambrières les Vallées
- Collège 2 pour les EHPAD
- Collège 3 pour les communes
- Collège 4 pour les EPCI
- Collège 5 pour les CCAS

Le règlement intérieur du GIP prévoit que chaque membre dispose d'un suppléant désigné par sa structure d'appartenance.

Le suppléant ne pourra pas occuper la fonction élective du titulaire qu'il remplace (président ou vice-président)

En cas d'absence du membre et de son suppléant une procuration peut être donnée à un membre présent. (les procurations n'entrent pas dans le quorum. Les membres présents doivent représenter 75% des droits).

Il est proposé de désigner un suppléant pour le collège 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- désigner JEAN PIERRE BURON suppléant de GUY MENARD au GIP CUISINE BASSIN DES VALLEES

DEL2025-10-05

05-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE GIP

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise en place du groupement d'intérêt public, de l'efficience des services, il est proposé de contracter une convention entre la commune d'Ambrières les Vallées et le GIP pour une mise à disposition du personnel communal.

Cette convention règle les modalités financières à savoir :

- nombres d'heures réalisées pour le compte du GIP par les agents communaux mis à disposition

- coût horaire réel des agents de la collectivité y compris congés annuels psc prévoyance et complémentaire, spat, formation...

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

De valider la convention entre la commune et le GIP.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier

DEL2025-10-06

06-CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE POUR MA REGION VIRTUOSE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la région des Pays de la Loire à solliciter la commune pour accueillir une scène itinérante dans le cadre de Ma Région Virtuose 2026.

Il est proposé une convention pour définir les conditions générales d'accueil et de promotion d'une scène itinérante.

La Région finance en totalité les coûts de production du concert ; En contrepartie, la commune s'engage à mettre à disposition les conditions techniques et les conditions d'accueil des artistes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De valider une convention entre la région des Pays de la Loire et la commune pour fixer les modalités pratiques sans participation financière.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

DEL2025-10-07

07-PRISE EN CHARGE FINANCIERE D'ELEVES SCOLARISES EN CLASSE ULIS

Mme Roselyne VESVAL, 4ème adjointe déléguée informe les membres du conseil municipal que par courrier du 7 octobre 2025, il est sollicité la prise en charge financière d'un élève scolarisé en ULIS sur l'école privée Ste Anne St Joseph à Mayenne pour l'année scolaire 2025-2026.

Le coût élève pour les classes élémentaires est fixé à 467,00 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de valider la prise en charge financière de l'élève scolarisé en ULIS pour un coût de 467 euros
- de s'engager à inscrire les crédits budgétaires

DEL2025-10-08

08-CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT DE MISES SOUS PLIS ET DU COLISAGE ET DE LA PROPAGANDE

En application des articles L.241 et L.242 du Code électoral dans les communes de 2 500 habitants et plus, des commissions de propagande sont chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande.

Traditionnellement, l'organisation des opérations de mise sous pli de la propagande est confiée aux communes pour les élections municipales, sous le contrôle des commissions de propagande. Ainsi il est délégué à la commune d'Ambrières les Vallées, par le biais d'une convention, les travaux de mise sous pli de la propagande électorale des candidats aux élections municipales. Ces travaux comprennent :

- La mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs
- Le colisage des bulletins de vote à destination du bureau de vote.

En contrepartie, la collectivité percevra une dotation par enveloppe basée sur le nombre d'électeurs inscrits au 06 février 2026 et en fonction du nombre de tours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention avec l'Etat représenté par le Préfet du département de La Mayenne pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la mise sous pli des documents électoraux.

DEL2025-10-09

09-DOCUMENT UNIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant que le document unique doit être mis à jour tous les ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions.
- de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2025-10-10

10-DECISION MODIFICATIVES

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder sur le budget général à des virements de crédits à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6558	Frais de scolarité	+467,00	
635	Autres taxes	- 467,00	
Total de la décision modificative 4		0	0
Pour mémoire budget primitif +dm1-2-3		3 654 680,95	3 654 680,95
Total de la section d'investissement		3 654 680,95	3 654 680,95

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De donner son accord aux modifications budgétaires ci-contre.

11-DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décisions de non exercice du droit de préemption urbain n°34 à n°40 présentées en séance.

Décisions n°55-2025 à 59-2025 présentées en séance.

12-QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des informations ci-dessous :

- commémoration à Cigné le Mardi 11 Novembre 2025
 - * 9h15 - Dépôt de gerbe au Monument aux Morts
- commémoration à Ambrières Les Vallées le Mardi 11 Novembre 2025 :
 - ♦ 10h30 - Office religieux en l'église Notre Dame sur la Varenne
 - ♦ 11h30 - Dépôt de gerbe au Monument aux Morts
- Containers

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-
L'ordre du jour étant épuisé la séance est close.
- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Le Secrétaire de Séance,
Nicolas PECCATTE

Le Maire,
Guy MENARD



A large handwritten signature of Nicolas Peccatte is on the left, and a large handwritten signature of Guy Menard is on the right. To the right of the signatures is a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a star and a building, surrounded by the text "MAIRIE D'AMBRIÈRES-LES-VALLÉES" and "(Mayenne)" at the bottom.

SALLES DE CIGNÉ
68 rue du Bocage CIGNE
53300 - AMBRIERES LES VALLEES
☎ Mairie Ambrières-les-Vallées : 02 43 04 90 10
☎ Salles : 02 53 96 65 02

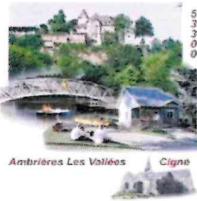
Délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2025

Date de location :
Locataire :

	PRIX UNITAIRE € TTC	QUANTITÉ	MONTANT € TTC
1 - Remplacement vaisselle ou matériel			
Petits verres	2,50		0,00 €
Grands verres	2,50		0,00 €
Coupe à champagne	3,50		0,00 €
Tasse à café	2,50		0,00 €
Bol	3,00		0,00 €
Assiette à soupe	5,00		0,00 €
Grandes assiettes	6,50		0,00 €
Assiettes à dessert	4,00		0,00 €
Fourchette	4,00		0,00 €
Couteau	6,00		0,00 €
Cuillère à café	4,00		0,00 €
Cuillère à soupe	3,50		0,00 €
Saladier inox	16,00		0,00 €
Corbeille à pain	8,00		0,00 €
Plat rond inox	13,00		0,00 €
Plat ovale inox	16,00		0,00 €
pichets inox	16,00		0,00 €
Carafe verre	4,00		0,00 €
Louche	8,00		0,00 €
Plateau beige	10,50		0,00 €
Balai	4,00		0,00 €
2 - Pénalités pour nettoyage mal fait			
Cuisine	57,00		0,00 €
Salles	35,00		0,00 €
Dortoir	35,00		0,00 €
Sanitaires	35,00		0,00 €
Verres par 50	24,00		0,00 €
Couverts par 50	24,00		0,00 €
3 - Forfaits ménage			
Forfait ménage (salle - cuisine - sanitaires)	85,00		0,00 €
Forfait ménage complet (salle - cuisine - sanitaires - gîte)	182,00		0,00 €
3 - Autres matériels suivant devis ou bons de commande			
			0,00 €
			0,00 €
			0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL TTC			0,00 €

Fait à Ambrières Les Vallées,

Le responsable de la Salle,
David LAMBERT



MAIRIE
6 place du château
53300 AMBRIERES LES VALLEES

Téléphone : 02.43.04.90.10

Mail : david.lambert@ambriereslesvallées.fr

SALLES COMMUNALES CIGNÉ
68 rue du Bocage CIGNE
53300 AMBRIERES LES VALLEES

téléphone salle : 02.53.95.65.02
portable : 06.21.06.01.51

Délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2025, les tarifs sont susceptibles d'être modifiés (révision des tarifs ou modification du taux TVA)

Devis de location des salles et du gîte de groupe de CIGNE

libellé ass. :	
Nom/prénom	
adresse	
code postal	
commune	
téléphone	

Date devis	
Date location	
responsable	Catherine GALLIENNE

réf.	désignation	prix unitaire	nbre	montant	tarif
	<u>Tarif de base</u>				
	Vin d'honneur - Assemblée générale-réunion avec cuisine verres	84,00 €		- €	- €
	Module vendredi soir	36,00 €		- €	- €
	1 journée avec cuisine	187,00 €		- €	- €
	1 journée avec cuisine et vaisselle	233,00 €		- €	- €
	1 week-end avec cuisine	291,00 €		- €	- €
	1 week-end avec cuisine et vaisselle	337,00 €		- €	- €
	journée supplémentaire	106,00 €		- €	- €
	<u>Majorations</u>				
	Couchage	2 chambres de 6 lits prix à la chambre	75,00 €	- €	- €
		1 chambre de 10 lits prix à la chambre	110,00 €	- €	- €
		douches comprises		- €	- €
	TOTAL 2				- €
	<u>Rabais</u>	Base rabais			
0,00	Pas de rabais	0%			- €
0,20	habitants Ambrières-les-Vallées	-20%			- €
0,20	partic. assujetis aux 3 taxes (TH, FB, TP)	-20%			- €
0,20	ent. sté ayant leur siège et activité à Ambrières-les-Vallées	-20%			- €
0,50	ass. 1901 Ambrières-les-Vallées siège activité sur territoire	-50%			- €
	TOTAL RABAIS				- €
	TOTAL TTC SALLE				- €
	Arches 30%				- €
	NET A REGLER				- €

Conservez un exemplaire de ce devis et retournez 1 exemplaire avec le contrat, attestation d'assurance et chèque d'arrhes à l'adresse suivante: SALLE POLYVALENTE 11 rue porte de chammay 53300 AMBRIERES LES VALLEES

SALLE POLYVALENTE

Rue Porte de Chammay

53300 - AMBRIERES LES VALLEES

Tél portable : 06 21 06 01 51

Tél Hall d'Entrée : 02 43 08 97 41 - Mail: david.lambert@ambriereslesvallees.fr

Délibération Conseil Municipal du 27 octobre 2025

Date de location : _____

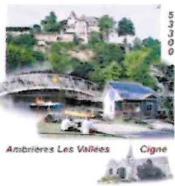
Locataire : _____

1- LISTE DU MATERIEL DETERIORE, PERDU OU VOLÉ A FACTURER	PRIX UNITAIRE € TTC	QUANTITE	MONTANT € TTC
verres savoie N3 19 cl	2,50		0,00 €
verres savoie N4 14,5 cl	2,50		0,00 €
coupes à champagne ballon 13 cl arcoro	3,50		0,00 €
assiettes plates 26,5 cm	6,50		0,00 €
assiettes plates 19 cm	4,00		0,00 €
assiettes creuses uniset 98 CR220	5,00		0,00 €
coupelles 13cm BL uniset	3,50		0,00 €
bols	3,00		0,00 €
tasses moka uniset 98	2,50		0,00 €
soucoupes moka uniset 98 13 cms	2,00		0,00 €
couteaux de table mikado inox	6,00		0,00 €
fourchettes de table mikado inox	4,00		0,00 €
cuillères à café mikado inox	4,00		0,00 €
cuillères de table mikado inox	3,50		0,00 €
couteaux à poisson	4,00		0,00 €
fourchettes à poisson	4,00		0,00 €
louches	8,00		0,00 €
soupières inox	16,00		0,00 €
légumiers inox	13,00		0,00 €
plats ovales inox	16,00		0,00 €
plats ronds inox	13,00		0,00 €
plats à poisson	19,00		0,00 €
corbeilles à pain	8,00		0,00 €
pots à verser empilables	16,00		0,00 €
carafes carrées	4,00		0,00 €
plateaux beige (bar)	10,50		0,00 €
plateaux Camtread 35,x46 antid.	31,50		0,00 €
tirs-bouchons "limonadier" avec décap.	8,00		0,00 €
balai	4,00		0,00 €
pelle	2,00		0,00 €
			0,00 €
TOTAL 1			0,00 €

2 - SERVICES COMPLEMENTAIRES			
Nappes		10,50	0,00 €
TOTAL 2			0,00 €

3 - NETTOYAGE			
cuisine seule	85,00		0,00 €
cantine seule	52,50		0,00 €
locaux annexes (sanitaires, hall, bar, vestiaires)	72,50		0,00 €
Salle A	63,00		0,00 €
Salle A et B	104,00		0,00 €
Scène	21,00		0,00 €
Loges	14,00		0,00 €
Surplus ménage en cas de constatation de non propreté :			
Fours, tables cantine, sanitaires ...	64,00		0,00 €
Verres, couverts par 50	26,50		0,00 €
TOTAL 3			0,00 €

4 - AUTRES MATERIELS ET LOCAUX SUIVANT DEVIS OU BONS DE COMMANDE			
TOTAL 4			0,00 €
TOTAL GENERAL TTC			0,00 €



MAIRIE

6 place du château
53300 AMBRIERES LES VALLEES

Téléphone : 02.43.04.90.10

SALLE POLYVALENTE

11 rue porte de chammay
53300 AMBRIERES LES VALLEES

portable : 06 21 06 01 51

Mail : david.lambert@ambriereslesvallees.fr

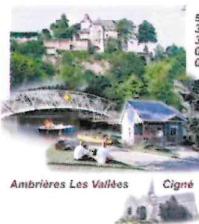
Délibération du conseil municipal du 27 octobre 2025, les tarifs sont susceptibles d'être modifiés (révision des tarifs ou modification du taux TVA)

Devis de location de la salle polyvalente

libellé ass. :
Nom/prénom
adresse :
code postal
commune :
téléphone :

Date devis	
Date location	
responsable	Catherine Gallienne

Conservez 1 exemplaire de ce devis et retournez 1 exemplaire avec le contrat, attestation d'assurance et chèque d'arrhes à l'adresse suivante : Salle Polyvalente 11 rue porte de chammay 53300 AMBRIERES LES VALLEES



LOCATION SALLE

Salle Cœur de ville fabrique de territoires 2 Place du Château

- Pour les associations d'Ambrières-les-Vallées, sociétés locales régies par la Loi 1901 les écoles et le Collège **GRATUIT**
- Pour les autres sociétés et particuliers, le prix de location sera de ... **52,50 €/jour**
- Pour une demande de location sur plusieurs jours consécutifs de la salle de réunions, il sera demandé **52,50 € pour la première journée et 23 € pour les jours suivants.**

Salles « Fab ressources » et « Fab numérique » fabrique de territoires 2 Place du Château

- **Bureau ponctuel** :
 - ½ journée : **14 euros**
 - 1 journée : **26,50 euros**
- **Bureau partagé** :
 - 1 jour /semaine : **42 euros/mois**
 - 2 jours /semaine : **84 euros/mois**
 - 3 jours /semaine : **111,50 euros/mois**
 - 4 jours /semaine : **141 euros/mois**

LOCATION MATERIELS

Location des barrières métalliques

- Pour les associations d'Ambrières-les-Vallées, sociétés locales régies par la Loi 1901 les écoles et le Collège **GRATUIT**
- **1,48 €** la barrière (avec minimum de 25 barrières soit 37 €)

Location des chaises et tables

- Pour les associations d'Ambrières-les-Vallées, sociétés locales régies par la Loi 1901 les écoles et le Collège **GRATUIT**
- En dehors de ces sociétés, il sera demandé :
 - **3,67 € l'unité** (minimum **3 tables** soit **11,01 €**)
 - **0,56 € l'unité** (minimum **18 chaises** soit **10,08 €**)
 - **1,28 € l'unité** (minimum **3 bancs** soit **3,84€**)
 - Pénalités en cas de constatation de non propriété du matériel loué : **34,17€**
- Fêtes de quartier (Ambrières Les Vallées) 1 fois par an **GRATUIT**

Location grilles d'exposition

- **26 €** de forfait de prise en charge (1 à 5 jours ou 1 week-end ou 1 semaine)
- **9,69 €** pour les semaines ou week-ends supplémentaires

Location des podiums

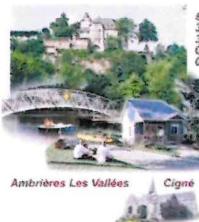
- Pour les sociétés locales régies par la Loi 1901 **GRATUIT**
- Pour les particuliers et les sociétés extérieures à Ambrières par week-end de mise à disposition :
 - **55 € le podium**
 - **50 € pour la remorque podium**

D'autre part, si le chargement, le montage et démontage sont effectués par les employés communaux le temps passé pour effectuer ce travail sera réclamé à l'ensemble des utilisateurs.

DROITS DE PLACE

Fixation droits de place

Tarifs au 1 ^{er} janvier 2026	
Abonnement annuel	64,00 €
Emplacement de 0 à 3ml (ticket rose)	2,65 €
Emplacement de 3 à 6ml (ticket bleu)	5,80 €
Emplacement de 6 à 12 ml (ticket vert)	9,60 €
Emplacement \geq 12ml (ticket jaune)	35,70 €



LOCATION SALLE

Salle Cœur de ville fabrique de territoires 2 Place du Château

- Pour les associations d'Ambrières-les-Vallées, sociétés locales régies par la Loi 1901 les écoles et le Collège **GRATUIT**
- Pour les autres sociétés et particuliers, le prix de location sera de ... **52,50 €/jour**
- Pour une demande de location sur plusieurs jours consécutifs de la salle de réunions, il sera demandé **52,50 € pour la première journée et 23 € pour les jours suivants.**

Salles « Fab ressources » et « Fab numérique » fabrique de territoires 2 Place du Château

- **Bureau ponctuel** :
 - ½ journée : **14 euros**
 - 1 journée : **26,50 euros**
- **Bureau partagé** :
 - 1 jour /semaine : **42 euros/mois**
 - 2 jours /semaine : **84 euros/mois**
 - 3 jours /semaine : **111,50 euros/mois**
 - 4 jours /semaine : **141 euros/mois**

LOCATION MATERIELS

Location des barrières métalliques

- Pour les associations d'Ambrières-les-Vallées, sociétés locales régies par la Loi 1901 les écoles et le Collège **GRATUIT**
- **1,48 €** la barrière (avec minimum de 25 barrières soit 37 €)

Location des chaises et tables

- Pour les associations d'Ambrières-les-Vallées, sociétés locales régies par la Loi 1901 les écoles et le Collège **GRATUIT**
- En dehors de ces sociétés, il sera demandé :
 - **3,67 € l'unité** (minimum **3 tables** soit **11,01 €**)
 - **0,56 € l'unité** (minimum **18 chaises** soit **10,08 €**)
 - **1,28 € l'unité** (minimum **3 bancs** soit **3,84€**)
 - Pénalités en cas de constatation de non propreté du matériel loué : **34,17€**
- Fêtes de quartier (Ambrières Les Vallées) 1fois par an **GRATUIT**

Location grilles d'exposition

- **26 €** de forfait de prise en charge (1 à 5 jours ou 1 week-end ou 1 semaine)
- **9,69 €** pour les semaines ou week-ends supplémentaires

Location des podiums

- Pour les sociétés locales régies par la Loi 1901 **GRATUIT**
- Pour les particuliers et les sociétés extérieures à Ambrières par week-end de mise à disposition :
 - **55 € le podium**
 - **50 € pour la remorque podium**

D'autre part, si le chargement, le montage et démontage sont effectués par les employés communaux le temps passé pour effectuer ce travail sera réclamé à l'ensemble des utilisateurs.

DROITS DE PLACE

Fixation droits de place

Tarifs au 1 ^{er} janvier 2026	
Abonnement annuel	64,00 €
Emplacement de 0 à 3ml (ticket rose)	2,65 €
Emplacement de 3 à 6ml (ticket bleu)	5,80 €
Emplacement de 6 à 12 ml (ticket vert)	9,60 €
Emplacement \geq 12ml (ticket jaune)	35,70 €